

Doc 2 p. 345

Smartphone et géolocalisation

Julien, 13 ans, a un nouveau mobile équipé d'une application qui transmet à ses amis l'endroit où il se trouve en direct ! Alors quand il rencontre Arthur dans une boutique, ce n'est pas vraiment un hasard... Arthur a en effet reçu la localisation de Julien sur son portable et a voulu lui faire la surprise ! Là, ils se sont pris en photo tous les deux avec le portable de Julien, qui a ensuite mis l'image en ligne sur Facebook. Sonia, la petite copine d'Arthur, connectée sur Facebook, voit l'image. Arthur a été tagué, pas de doute, c'est bien lui. « Il exagère, il m'avait dit qu'on ne pouvait pas se voir car il avait des devoirs à faire... », se dit-elle. Arthur va passer un mauvais quart d'heure...

■ Extrait du numéro spécial *Mon Quotidien*
réalisé avec la CNIL, 2010.

Doc 2 p. 346

Extraits de la Déclaration universelle des droits de l'homme,
10 décembre 1948

Art. 1^{er} – Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité. [...]

Art. 3 – Tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne. [...]

Art. 18 – Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion [...].

Art. 19 – Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression [...].

Art. 25-1 – Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires [...].

Doc 1 p. 348

S'engager pour l'égalité femmes-hommes

Si vous, prolétaires, vous voulez aussi conserver des privilèges, les privilèges de sexe, je vous le demande, quelle autorité avez-vous pour protester contre les privilèges de classes ? Que pouvez-vous reprocher aux gouvernants qui vous dominent, qui vous exploitent, si vous êtes partisans de laisser subsister dans l'espèce humaine des catégories de supérieurs et d'inférieurs ?

- Discours prononcé au congrès socialiste ouvrier
de Marseille, octobre 1879.

Chapitre 17 – La liberté, pour vivre ensemble

Dans les fêtes multiples du Centenaire¹ célébrant successivement les journées mémorables qui ont donné le droit et la liberté aux hommes, les femmes sont obligées d'avoir une singulière attitude. Peuvent-elles [...] s'associer de cœur aux manifestations publiques faites pour honorer une Révolution qui est loin d'avoir, comme on le proclame, aboli les privilèges, rompu les chaînes, investi chacun de pouvoirs souverains, puisque la moitié de la nation – les femmes – est esclave et destituée de tous droits et avantages sociaux ?

Les femmes n'ont pas à fêter le 89 masculin ; elles ont à faire un 89 féminin.

■ Article paru dans *La Citoyenne*, n° 145, juin 1889.

1. Celui de la Révolution française de 1789.

Doc 2 p. 350

Ce que dit la loi

a. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

Art. 11 – La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

b. Loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1881)

Art. 1^{er} – L'imprimerie et la librairie sont libres.

Art. 5 – Tout journal [...] peut être publié, sans autorisation préalable [...].

Doc 2 p. 352

Ce que dit la loi

a. Constitution de la V^e République (1958)

Art. 1^{er} – La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale [...].

b. Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789)

Art. 10 – Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

c. Loi de séparation des Églises et de l'État (9 décembre 1905)

Art. 1^{er} – La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Art. 2 – La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

Doc 3 p. 352

« Liberté, égalité, fraternité »

Depuis la grande loi républicaine du 9 décembre 1905, le contexte a évolué. Sous l'effet de l'immigration, la France est devenue plurielle sur le plan religieux. Il s'agit, dans le respect de la diversité de notre société, de forger l'unité. Si, au nom du principe de la laïcité, la France doit accepter d'accueillir les nouvelles religions, celles-ci doivent aussi respecter les valeurs républicaines.

La laïcité, c'est la liberté, mais c'est aussi l'égalité entre les citoyens, quelles que soient leurs croyances. C'est donc à l'État de veiller, dans les relations avec les cultes, à ce que tous puissent s'exprimer [...]. La laïcité est donc à l'avant-garde du combat contre les discriminations. Mais la laïcité, c'est surtout la fraternité. Parce qu'elle reconnaît et respecte les différences culturelles, spirituelles, religieuses, elle a aussi pour mission de créer les conditions permettant à tous de vivre ensemble dans le respect réciproque et l'attachement commun à un certain nombre de valeurs.

■ Bernard Stasi, président de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République, *Rapport sur la laïcité en France, 2003.*

Doc 1 p. 354

Ce que dit la loi

Art. 4 – La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

- Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, 1789.

Doc 2 p. 354

A-t-on le droit de tout dire ?

a. Mme T. a été condamnée [...] à verser 3 000 € d'amende pour des propos injurieux contre l'islam. Le parquet de Belfort, estimant que ces mots étaient « de nature à susciter le rejet des musulmans en les désignant comme un danger pour la France », avait requis contre elle trois mois de prison avec sursis et 3 000 € d'amende.

■ D'après www.rtl.fr/actu, août 2014.

b. Un blogueur français a été condamné à une peine [...] de 5 000 € d'amende [...] pour provocation à la haine en raison de propos antisémites tenus sur son site [...]. Cette peine a été prononcée par le tribunal correctionnel de Paris.

■ D'après AFP, octobre 2014.

Doc 4 p. 355

Pour garantir la liberté, faut-il imposer des limites ?

La liberté, loin d'exclure les limites, les impose au contraire. Pour la sécurité de tous, je dois respecter le Code de la route et le gendarme y veille, mais moi seul décide où je peux aller, quand et avec qui. Selon l'article 4 de la Déclaration de 1789, « la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ». Elle se révèle alors indissociable de l'égalité : c'est parce que les autres ont des droits égaux aux miens que ma liberté est limitée par le respect de la leur et leur liberté par le respect de la mienne.

■ Guy Carcassonne, *Guide républicain*,
SCEREN/CNDP et Delagrave, 2004.

Doc 6 p. 355

La vidéosurveillance

b. La CNIL¹ dénonce l'usage abusif de la vidéosurveillance

La CNIL a ordonné l'interruption d'un dispositif de vidéosurveillance d'une société de transport routier, installé par la direction pour « lutter contre les dégradations matérielles et protéger les salariés ».

À la suite d'une plainte d'un salarié, la CNIL a réalisé un contrôle. Elle a constaté que plusieurs salariés étaient filmés de manière permanente par deux caméras.

Avec cette décision, la CNIL rappelle que, « si elle n'a aucune opposition de principe à l'encontre de dispositifs ayant vocation à protéger les personnes et les biens, la CNIL ne saurait tolérer la surveillance généralisée et permanente des salariés, quelles que soient la nature de leurs tâches et leur fonction ».

■ www.cnil.fr, 20 mai 2010.

1. CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Doc 2 p. 356

Les missions des services de renseignement

Les services spécialisés de renseignement peuvent recourir aux techniques [de renseignement] pour le recueil des renseignements relatifs à la défense des intérêts fondamentaux de la nation suivants :

- l'indépendance nationale, l'intégrité du territoire et la défense nationale ;
- les intérêts majeurs de la politique étrangère, l'exécution des engagements européens et internationaux de la France [...] ;
- les intérêts économiques, industriels et scientifiques majeurs de la France ;
- la prévention du terrorisme ;
- la prévention des atteintes à la forme républicaine des institutions, des violences collectives de nature à porter gravement atteinte à la paix publique ;

Chapitre 17 – La liberté, pour vivre ensemble

- la prévention de la criminalité et de la délinquance organisées ;
- la prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

- D'après l'article 2 du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, 24 juin 2015.

Doc 6 p. 357

L'opération Sentinelle

Après les attentats de janvier 2015, une mobilisation sans précédent de l'armée sur le territoire national est décrétée.

J'ai décidé ce matin que cette opération, qui prendra le nom d'opération Sentinelle, serait prolongée, ce qui conduira à mettre dans les effectifs prévus 7 000 militaires de façon durable.

La sécurité, la protection, l'indépendance, sont des principes qui ne se négocient pas, car il en va de la force de nos idées et de nos valeurs, et de la capacité de la France à les défendre. Et, également, je suis convaincu que cette mobilisation exceptionnelle que nous engageons avec le gouvernement, sera vécue par les Français comme un moyen de s'engager eux-mêmes pour la cohésion nationale.

■ Déclaration de François Hollande,
président de la République française,
sur la politique de défense de la France, 29 avril 2015.

Leçon

La liberté, pour vivre ensemble

➤ *Pourquoi, pour être libre, faut-il respecter la liberté des autres ?*

A La conquête des libertés

1. De longs combats ont été menés en France pour la reconnaissance des libertés, par exemple le droit de vote obtenu par les hommes en 1848 et par les femmes en 1944. La Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) proclame les libertés. Des conventions comme la Convention européenne des droits de l'homme (1950), les garantissent.
2. On parle de libertés fondamentales : individuelles (liberté de la personne, de pensée, d'expression) et collectives (liberté d'association). Avec l'évolution de la société, de nouvelles libertés ont été reconnues pour mieux les protéger comme le droit au respect de sa vie privée, le droit d'accès à Internet...

B Démocratie et libertés

1. Les libertés font vivre la **démocratie**. Elles sont inscrites dans la Constitution comme la laïcité, principe d'égalité, de liberté et de respect de l'autre. Depuis la loi de séparation des Églises et de l'État (1905), la République est laïque. L'usage des libertés ne doit porter atteinte ni à la liberté d'autrui, ni à l'ordre public.
2. La **sécurité** est un droit. L'État a le devoir de protéger les personnes et les biens par la lutte contre la délinquance et le terrorisme. Si la sécurité garantit les libertés, elle peut aussi les limiter par l'usage de technologies qui portent atteinte au respect de la vie privée, par exemple la vidéosurveillance.

Vocabulaire

- **Démocratie**

Régime politique dans lequel le peuple exerce le pouvoir. Les opinions peuvent s’y exprimer librement et les gouvernants sont désignés par le peuple lors d’élections libres. La République française est une démocratie.

- **Sécurité**

Mesures décidées par l’État, pour protéger la société contre les dangers et agressions qui porteraient atteinte à la liberté de chacun, au quotidien.

Les valeurs de la République

- **Laïcité**

L'État, en ne favorisant aucune religion, permet à tous l'exercice de la liberté de conscience, la liberté de pratiquer ou non une religion. La laïcité symbolise les valeurs de liberté, d'égalité et de respect.

- **Liberté**

Après 1789, les libertés fondamentales sont reconnues à tous les êtres humains. Des limites leur sont apportées pour permettre à chacun de les exercer, dans le respect de celles des autres.

Doc 1 p. 359

La liberté de la presse et des médias dans le monde

D'après le Comité pour la protection des journalistes, 220 journalistes sont actuellement sous les verrous « pour l'exercice de leur profession ». La Chine détient le record mondial de journalistes incarcérés. Le verrouillage de la parole critique est toujours un problème d'actualité en Iran. Du haut de ses 17 prisonniers, l'Éthiopie occupe le quatrième rang, suivie, dans l'ordre, par le Vietnam, la Syrie, l'Égypte, la Birmanie... La Turquie est régulièrement pointée du doigt pour ses atteintes à la démocratie. Les motifs des arrestations sont invariablement les mêmes : « subversion », « terrorisme », mais aussi « diffamation » et « offense ». Ce qui n'a pas empêché 20 % des reporters d'être poursuivis sans même qu'un chef d'accusation n'ait été « formulé publiquement ».

Les menaces pèsent aussi bien sur les professionnels que sur les blogueurs et les activistes des réseaux sociaux. Les journalistes en ligne représentent plus de la moitié des journalistes emprisonnés. 83 travaillaient pour des organes de presse écrite, 15 à la radio et 14 à la télévision.

■ D'après www.lesinrocks.com, 18 décembre 2014.

Doc 2 p. 358

La reconnaissance des droits politiques des femmes, 1944

Ordonnance du 21 avril 1944 relative à l'organisation des pouvoirs publics en France après la Libération.

Art. 17 – Les femmes sont électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.